

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ANNEE SCOLAIRE 2014-2015** 

## **PROCES-VERBAL**

SEANCE N° 2	☑ ORDINAIRE		EXTRAORDINAIRE		
Date de convocation :	13 novembre 2014				
La séance s'est déroulé	e dans la salle du d	conseil			
Le mardi 25 novembre 2014 de 17h35 à 19h45					
Membres absents :			<u>Quorum : 15</u>		
Membres absents excusés	s : 8 dont 3 remplacé	S			
Nombre de membres prés	ents : 24				
Personne(s) invitée(s) : M CAPOT agent comptable	ne NIOTOUT, fondé	de pouvo	oir, représentant Mme		
Président : M. BARRAT, P	incipal				
Secrétaire de séance : Mm					

Le Secrétaire : Mme LAMARE Le Président : M. BARRAT

#### ORDRE DU JOUR

## I Conseil d'Administration

- Installation du CA et des instances
- Ordre du jour
- Adoption du PV du CA du 13 octobre 2014

## Il Fonctionnement de l'établissement

- Tarifs définitifs de trois voyages facultatifs
- Conventions contrats
- Autorisation annuelle de conclure des marchés relatifs à la commande publique
- Travaux en cours et programmés

## III Affaires budgétaires et financières

- Décisions budgétaires modificatives (pour information)
- Tarifs du service de restauration (pour information)
- Budget 2015

## IV Action éducatrice

- Préparation rentrée 2015 : Effectifs prévisionnels
- Agenda prévisionnel (décembre 2014-février 2015)

## V Questions diverses

- 3 questions (FCPE)
- 1 question (élèves)

Nombre de pages : 14

Nombre de documents annexés pour les membres du conseil :

- Programmation des voyages facultatifs 2014-2015 (2e état des tarifs votés)
- Agenda du 1er au 12 décembre 2014

**OBJET I - CONSEIL D'ADMINISTRATION** 

**17h35.** M. BARRAT ouvre la séance. 24 membres sont présents. Le quorum (15) est atteint. Le CA peut valablement délibérer. M. BARRAT remercie de sa présence Mme NIOTOUT, fondé de pouvoir, représentant Mme CAPOT, agent comptable.

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à la décision de roulement prise lors du CA du 15.10.2012, c'est au tour de la fédération de parents d'élèves PEEP d'assurer le secrétariat de séance. Mme LAMARE est désignée secrétaire de séance.

#### I / 1 Installation du conseil d'administration et des autres instances

M. BARRAT fait lecture de la composition du CA, de la commission permanente (dont il rappelle les attributions), du conseil de discipline et de la commission éducative (dont il rappelle le rôle).

Il installe ensuite ces différentes instances en déclarant délibératives l'assemblée du CA et celle du conseil de discipline et consultatives celles de la commission permanente et de la commission éducative.

Il précise que **deux décrets** récents (oct-2012 et oct-2014) sont venus modifier le **quorum du CA** (calculé à la majorité des membres en exercice et non plus théoriques) et la **composition du CA** (deux sièges pour la collectivité territoriale de rattachement au lieu de un et un siège pour la commune-siège au lieu de deux). Il indique enfin que le **quorum du CA de l'établissement est fixé à 15** (29 membres en exercice et un démissionnaire) et le second représentant de la CTR (conseil général de la Gironde) sera désigné en avril 2015.

## I / 2 Modification de l'ordre du jour

M. BARRAT propose les modifications suivantes de l'ordre du jour.

Ajout de 4 questions diverses déposées par la FCPE (3) et les élèves (1) :

- FCPE : Vidéo-surveillance Emplois du temps en ligne Programmation (roulement sur l'année) des conseils de classe.
- Elèves : usage du téléphone portable aux récréations

#### POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

## I/3 Adoption du PV du CA du 13 octobre 2014

M. LENOIR fait part d'une réserve concernant les débats ayant porté sur le poids des cartables. M. BARRAT permet un nouvel échange sur ce sujet. Il signale que des mesures immédiates sont possibles, notamment pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat). Sur le moyen terme, M. ALMODOVAR évoque l'usage des technologies numériques (cours en ligne, vidéo-projection en classe, etc...) qui peuvent apporter des solutions concrètes à ce problème important. M. BARRAT indique que deux stages internes de formation des professeurs sur ce thème (usage des technologies numériques) se dérouleront dans le collège au mois de janvier 2015. Le PV du 13.10.2014 est modifié dans ce sens.

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

OBJET II - AFFAIRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

## II / 1 Tarifs des voyages scolaires facultatifs (2º état)

M. BARRAT soumet à l'approbation du CA les tarifs des 3 derniers voyages facultatifs impliquant la participation financière des familles (pour les élèves) et de l'établissement (pour les accompagnateurs). Voir 2<sup>e</sup> état joint aux 3 actes correspondants.

Il rappelle que chaque délibération (une par voyage) englobe l'adoption d'un tarif unique par participant (hors de toute subvention pour les accompagnateurs), l'autorisation donnée au chef d'établissement de signer tout contrat et convention correspondants, l'autorisation d'une subvention de la Mairie de La Teste de 7€ par participant (hors accompagnateurs).

1/ Echange linguistique en Angleterre, du 12 au 18 mars 2015, pour 21 élèves de 3e et 3 accompagnateurs, au tarif unique (incluant la participation de la Mairie de La Teste) de 239€, soit un coût pour le collège pour les accompagnateurs (sans subvention de la Maire) de 738€.

### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

2/ Voyage à Carcassonne, du 23 au 27 mars 2015, pour 53 élèves de 5<sup>e</sup> et 4 accompagnateurs, au tarif unique (incluant la participation de la Mairie de La Teste) de 249€, soit un coût pour le collège pour les accompagnateurs (sans subvention de la Maire) de 1024€.

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

**3/ Voyage en Espagne**, du 13 au 17 avril 2015, pour 51 élèves de 4e et 3e et 4 accompagnateurs, au tarif unique (incluant la participation de la Mairie de La Teste) de **272€**, soit un coût pour le collège pour les accompagnateurs (sans subvention de la Maire) de 1116€.

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

#### II / 2 Conventions – contrats

Quatre conventions et un contrat sont soumis à l'approbation du CA pour autoriser la signature du chef d'établissement :

1/ Convention de partenariat entre le collège et l'association les Librairies atlantiques en Aquitaine, relative au projet Courant livre chez mon libraire subventionné par la région Aquitaine, les départements de la Dordogne, de la Gironde et des Landes, la DRAC et le rectorat de Bordeaux.

Cette association s'engage à distribuer au collège, à partir de janvier 2015, des bons d'achat individuels d'une valeur de 30€ contre une participation versée par le collège de 10€ par élève. Le projet est validé pour 30 élèves, soit une une dépense de 300€ pour le collège.

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

2/ Contrat de cession de droit d'auteur entre le collège et la Mairie de La Teste, relative à la participation des élèves du collège aux ateliers de pratique programmés dans le cadre du 7e salon de la BD organisé par la Ville.

Ce contrat, prévoit spécifiquement la cession des droits d'auteur de M. Sandro MASIN (artiste auteur) qui animera ces ateliers avec un professeur d'arts plastiques du collège. Et le versement par le collège à M. MASIN, en contrepartie de sa prestation, d'une rémunération nette de 400 € (soit 404,40 € charges comprises). La Ville prenant en charge le complément de cette rémunération pour un montant toutes charges comprises de 545,40 €.

## **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

3/ Convention de prestation de service entre le collège et l'autoentreprise « SEYDI Malick Open Mind », relative à une action de prévention sur les risques internet dans le cadre du CESC du collège.

Cette convention prévoit le paiement à M. SEYDI d'une prestation qui comprend 6 heures d'intervention d'un montant de 400 € TTC.

## **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

4/ Convention tripartite de partenariat entre le collège, la Mairie de La Teste et l'Association Homestyle représentée par M. Pierre BOUYAT, relative à l'organisation d'ateliers d'écriture dans le cadre de l'atelier théâtre et de la préparation du spectacle de fin d'année.

Cette convention prévoit l'intervention de M. Pierre BOUYAT qui animera ces ateliers d'écriture. Les productions des élèves seront présentées lors du spectacle de fin d'année et lors de la manifestation municipale Expressions libres.

La rémunération de M. Pierre BOUYAT sera prise en charge pour moitié par le collège et la Mairie de La Teste pour un montant total de 800€ (non assujetti à la TVA).

## **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

5/ Convention de partenariat entre le collège et l'association Les oiseaux de passage, relative à la création de la pièce « Total respect » produite par l'atelier théâtre du collège.

Cette convention prévoit l'intervention de Mme Ansquer, comédienne, qui participera à la mise en scène, au cours de 10 séances de deux heures de décembre 2014 à juin 2015, soit 20 heures au total.

Le collège versera à l'association Les oiseaux de passage la somme de 850€ en deux fois (150€ en décembre 2014 et 700€ en juin 2015).

# C. Autorisation annuelle de signer les marchés (relative à la commande publique)

Depuis la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable, intervenue en 2012, l'Etat Prévisionnel de la Commande Publique (EPCP) en tant qu'autorisation de conclure des marchés **est supprimée** (décret du 26.10.2012).

En conséquence, pour éviter de saisir le CA à chaque commande, M. BARRAT demande au CA comme l'année dernière, par un vote spécifique, de lui donner une autorisation globale de signer les marchés concernés à l'exception des :

- Marchés qui s'inscrivent dans le cadre des DBM relatives à **l'affectation de ressources spécifiques** (ex : les crédits globalisés pour l'achat des manuels scolaires) ;
- Et en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5000€ HT ou 15000€ HT (pour les travaux et équipements).

#### **RESULTAT DU VOTE – Acte transmissible**

POUR: 24 CONTRE: ABSTENTIONS:

## II / 6 Travaux en cours ou programmés

- M. BARRAT fait le point sur les travaux réalisés depuis la dernière réunion du CA ·
- Travaux réalisés pendant le congé de Toussaint : enlèvement du préfabriqué.
- <u>Travaux programmés</u>: élagage et/ou enlèvement d'arbres reprise des clôtures dans le cadre du plan départemental « collèges numériques », réfection complète du réseau VDI (Voix-Données-Images), incluant câblage et dérivations, et réfection ou mise en place d'un réseau de courant fort associé (ETE 2015).
- <u>Travaux à l'étude</u> : aménagement des voies d'accès aux bâtiments par les véhicules de secours (niveau parking) et réfection du portail du parking personnels (automatisation).

Départ de M. PASTOUREAU.

# OBJET III - AFFAIRES RELATIVES AUX ACTES BUDGETAIRES ET FINANCIERS

## III / 1 DBM pour information (N°11 et 12)

<u>DBM N°11</u>: modifiant le budget primitif par une recette complémentaire (ressource spécifique) au service bourses nationales (SBN) d'un montant de 1567,37 €.

<u>DBM N°12</u>: modifiant le budget primitif par une recette complémentaire (subvention P2) au service ALO d'un montant de 332 €.

## III / 2 Information sur la tarification des repas et le taux de reversement du service spécial de restauration au département pour l'année 2015

M. BARRAT rappelle, en préambule, que depuis la loi du 13.8.2004 sur les responsabilités locales, le service de restauration relève de la **compétence exclusive** de la collectivité de rattachement (le Conseil général de la Gironde pour le collège).

En conséquence, si la gestion et la bonne marche de ce service est déléguée au collège, c'est le département qui en fixe chaque année les **tarifs** ainsi que le **taux de reversement à la collectivité**.

- Tarifs des repas :	2015	2014	2013
<ul><li>Forfait 4 Jours :</li><li>Forfait 5 Jours :</li><li>Ticket élève :</li><li>Commensaux :</li><li>Hôtes exceptionnels</li></ul>	2,86€ (+2% en 2 ans) 2,66€ (+3,5% en 2 ans) 3,55€ (+1,5% en 2 ans) de 2,99€ (+2% en 2 ans) à 6 s : 8,13€ (+0,4% en 2 ans)	2,83€ (+1.07%) 2,63€ (+2.33%) 3,53€ (+0.85%) <b>5,14€</b> (+1,1% en 2 ans	2,80€ 2,57€ 3,50€ s)
c.cc ccoptioniion	5 . 5, . 5 5 ( 5, . /6 on 2 and)		

- Taux de reversement du service spécial au département : 27 % (26 % en 2013, 25% en 2012)
- M. BARRAT précise que ce taux prélevé sur les recettes augmente de 1 %. A noter que ce reversement est affecté à la rémunération des agents départementaux et que le taux est calculé en fonction du niveau des réserves sur ce service ; le Conseil général de la Gironde souhaitant faire jouer la solidarité entre les collèges.
- M. BARRAT rappelle également que, depuis 2013, ce service est autonome sur le plan budgétaire. Et qu'en conséquence il doit être en équilibre. Ainsi, la part de viabilisation correspondant aux charges pour la fabrication des repas, la remise en température, le chauffage du réfectoire et l'entretien des installations est inscrite au budget (en dépenses) par un versement au service général. Cette dépense de viabilisation est estimée pour 2015 à 20.786€.

## III / 3 Le budget 2015

En préambule, M. BARRAT tient à rappeler que comme dans n'importe quelle entreprise, le budget est un dossier important, avec une dimension supplémentaire lorsqu'il s'agit – comme c'est le cas d'un collège – d'une entreprise publique puisque c'est de la dépense du produit des impôts et autres contributions payées par les contribuables dont il est question.

Il précise que c'est un dossier qui est travaillé chaque année conjointement avec Madame LLATAS (gestionnaire), en très bonne intelligence.

Il indique qu'avant de passer la parole à Mme LLATAS qui présentera la structure et le détail du budget, il va en présenter les grands principes et les grandes lignes.

## Présentation en trois parties :

- 1/ Sur un plan général (sur la forme et sur le fond)
- 2/ Ses principes d'élaboration
- 3/ Ses grandes lignes (en recettes et en dépenses)

## • Sur un plan général :

- Sur la forme, tout d'abord, c'est la deuxième année que le budget est présenté en mode RCBC (Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable intervenue en 2012) qui a permis notamment d'en améliorer la lecture et la compréhension. Les documents adressés avec la convocation en témoignent.
- **Sur le fond**, ensuite, ce budget 2015, dans le contexte économique persistant, **est un budget de circonstance qui préserve l'essentiel**.

En effet, somme toute, c'est un **budget** qui est en capacité de permettre, à la fois, de poursuivre le renouvellement et la modernisation des équipements du collège, notamment informatiques, et d'assurer convenablement sa mission de service public d'enseignement et d'éducation **en maintenant à niveau les crédits disciplinaires et en poursuivant les nombreux projets pédagogiques en cours**.

## Ses principes d'élaboration :

Le budget est un **acte financier prévisionnel** par lequel sont **prévues** et **autorisées** toutes les **dépenses** et toutes les **recettes** d'un exercice à venir, en l'occurrence l'année civile 2015.

Juridiquement, il doit être soumis au vote du CA dans un délai de 30 jours après la notification de la participation de la CTR et au plus tard le 30 novembre de l'année en cours pour être exécutoire 30 jours après, soit au plus tard, le 1er janvier de l'année suivante.

Ces deux règles fondamentales sont la sincérité et l'équilibre. Ainsi, les dépenses et les recettes sont sincèrement évaluées, excluant toute majoration ou minoration fictive, et les recettes sont égales aux dépenses.

## Ses grandes lignes :

En tout premier lieu, la principale caractéristique de ce budget est de contenir une masse très importante, **60 % de la masse totale**, qui n'est pas utilisable par l'établissement puisqu'il s'agit de l'ensemble des rémunérations qui sont versées aux AVS gérés par le collège et qui ne font que transiter par sa comptabilité. C'est donc 40 % du budget qui sont en réalité consacrés au fonctionnement du collège.

**En recettes**, on dénombre 3 contributeurs directs au budget :

Dans l'ordre d'importance :

- Les usagers (familles et personnels), par leurs contributions, pour financer le service de restauration et les voyages facultatifs.
- La collectivité de rattachement, le Département de la Gironde, par la DGF et diverses autres subventions départementales pour financer l'activité pédagogique, la vie de l'élève, l'administration et la logistique du collège.
- L'Etat, par quelques subventions et les crédits globalisés, pour financer les Bourses nationales et l'achat des manuels scolaires par exemple.

On retiendra aussi que : l'Etat, est en réalité, en valeur absolue le 1<sup>er</sup> contributeur si on inclut la rémunération des personnels fonctionnaires de l'éducation nationale et certains personnels recrutés et gérés par le collège lui-même (comme les AED), au total 72 personnes, pour une masse salariale annuelle de presque 4 millions d'euros (qui multiplierait par 4 notre budget si elle était comptabilisée).

Le Département assurant de son côté la rémunération de 13 personnels départementaux.

- Le montant de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est de 132.994 €, en baisse de 5.000€, soit 4 % en valeur absolue, après une baisse de 1,3 % en 2013 et une augmentation de 2,30 % en 2014. Elle retrouve ainsi son niveau de 2013 pour un effectif à peu près comparable aussi à cette année-là (autour de 730 élèves).
- M. BARRAT rappelle que la DGF est calculée à partir de quatre facteurs :
- La part élève : calculée sur la base des effectifs de l'établissement à la rentrée 2014, à partir d'un barème dégressif qui permet de tenir compte du fait que le coût de fonctionnement par élève diminue à mesure que l'effectif augmente.
- La part patrimoine : calculée à partir des caractéristiques physiques des bâtiments, des équipements, des espaces extérieurs et de la situation géographique de l'établissement. Elle se compose de deux sous-parts :
- La part viabilisation qui couvre les charges prévisionnelles de chauffage et de consommations des autres fluides d'énergie (électricité, eau et gaz hors chauffage).
- <u>La part entretien</u> couvrant les charges d'entretien des bâtiments incombant au collège.
- Le coefficient de solidarité qui permet de garantir l'équité entre les collèges et d'apporter des moyens complémentaires aux collèges identifiés à partir des caractéristiques sociales des effectifs de l'établissement (nombre de boursiers, CSP défavorisées, établissement classé en ZEP). A noter que ce coefficient est nul pour le collège pour la 2<sup>e</sup> année consécutive (ni contributeur ni bénéficiaire de ce dispositif).
- Le financement du service de restauration qui répond à la volonté de sincérité budgétaire et d'équilibre réel du budget du service de restauration par l'inscription de l'intégralité des charges et des recettes de ce service : 20.786 € cette année.
- M. BARRAT indique qu'il parlait précédemment, à propos de la DGF, de 4% de baisse en « valeur absolue » car cette dotation inclut une contribution

solidaire d'un montant de 2,50 € par élève instituée au titre de la contribution des établissements à la mise en œuvre du plan collèges numériques qui prévoit le raccordement et l'abonnement à l'internet haut débit et la réfection intégrale du réseau informatique du collège pendant l'été 2015 pour un montant prévisionnel de 273.000 €. Cette contribution de près de 2.000 € vient en déduction de la dotation générale. Ce qui ramène la baisse de cette dotation à 2,7 % en valeur relative.

En conclusion, au chapitre recettes, le budget progresse encore fortement pour s'établir à **1.243.710€**, soit une **hausse de 23,7** % due intégralement à la nouvelle augmentation du nombre de contrats aidés (47 à ce jour), pour une masse salariale annuelle qui passe de 443.000€ en 2014 à 727.000€ en 2015 (+64%).

M. BARRAT précise qu'il faut voir dans cette hausse, la traduction concrète de la volonté de l'Etat de participer à la lutte contre le chômage par l'amplification de la politique des contrats aidés.

**En dépenses**, hors rémunération des contrats aidés, la répartition en % des grandes masses budgétaires reste stable :

Il y a 3 masses principales de dépenses représentant 92 % du budget total :

- L'Activité Pédagogique et la Vie de l'Elève qui représente 22,2 % du total, est préservée : les crédits des disciplines comme ceux des voyages et des actions du projet d'établissement sont maintenus à niveau (la baisse de la ligne voyage provient du fait que l'évaluation du coût de ces derniers est beaucoup plus avancée et donc plus proche de la réalité cette année (cf. document joint sur le 2e état des tarifs votés);
- L'Administration et la Logistique qui représente 24,8%, est le domaine où sont prévues des économies et j'en remercie à ce titre Mme LLATAS ;
- Le service spécial SRH (la restauration) représente quant à lui 46,7 %.

On remarquera également que les Bourses nationales continuent d'augmenter (+ 5%) après une hausse de 8 % en 2014, tout comme les aides sociales et pour la restauration apportées par le conseil général. Ce qui traduit bien la persistance et l'augmentation des difficultés socio-économiques rencontrées par les familles de nos élèves.

En conclusion, sur cette présentation du budget, M. BARRAT précise, dans un souci d'exhaustivité et d'objectivité, qu'il tient à souligner que le soutien du conseil général ne se limite pas à la DGF et à quelques autres subventions de fonctionnement. C'est un soutien important à divers titres, et dans un contexte, hors conjoncture économique qui rajoute aux tensions budgétaires, de croissance démographique continuelle du département qui le conduit chaque année à livrer au moins un collège. Un soutien qui se traduit concrètement pour notre collège par le <u>renouvellement progressif de tout</u> <u>notre parc</u> d'ordinateurs et d'équipements numériques divers sous la forme d'une dotation annuelle depuis 2012 (à ce jour : 44 ordinateurs, 26 portables, 10 vidéo-projecteurs dont 4 VPI pour un montant total de 50.000 € en trois ans), et bientôt, <u>par la mise en œuvre du Plan collèges numériques</u>.

Mme LLATAS présente un diaporama relatif à la structure et aux détails du budget 2015.

## **BUDGET 2015 - RESULTAT DU VOTE - Acte transmissible**

POUR: 23 CONTRE: ABSTENTIONS:

#### **OBJET IV – AFFAIRES RELATIVES A L'ACTION EDUCATRICE**

## IV / 1 Prévision des effectifs pour la rentrée 2015

M. BARRAT précise qu'il n'a pas encore la confirmation de la prévision officielle de nos effectifs pour la prochaine rentrée.

Cependant, après un contact avec la direction académique de la Gironde, il est fondé à indiquer au CA que la prochaine DGH sera calculée à partir de la même structure pédagogique que cette année : soit 7 divisions par niveau plus l'ULIS, pour un effectif total se situant autour des 740 élèves (avec l'ULIS). En très légère augmentation (10 élèves de plus à pareille époque l'année dernière).

Ainsi, la direction académique a décidé de suivre ses prévisions. Mais, il précise que cette prévision **n'est pas figée**.

L'effectif du collège est sous surveillance jusqu'en juin où un point définitif sera fait avec la direction académique sur les effectifs attendus et donc sur la future structure pédagogique.

M. BARRAT précise que, comme c'est le cas toutes ces dernières années, les différents effectifs se situent proches, voire très proches, du **seuil de dédoublement, de plus au niveau plancher**. Jusqu'alors limité à un ou deux niveaux (6e ou 5e et 3e), ce phénomène se généralise à tous les niveaux pour la rentrée 2015.

Ainsi, à chaque niveau les prévisions estiment le nombre d'élèves attendus à 4 ou 5 élèves de plus que le seuil de dédoublement. La situation pourra donc évoluer dans les deux sens jusqu'à la toute fin de l'année scolaire à la faveur des mouvements d'élèves (en entrée et en sortie) qui sont traditionnellement nombreux dans le collège.

Il est donc possible que la répartition des moyens qui sera faite et votée en février évolue en fin d'année. Et dans le mauvais sens.

## IV / 2 Agenda du collège (décembre 2014 - février 2015)

M. GROSSELIN rappelle l'agenda du collège pour la période du 1er au 12 décembre. Voir le document joint qui annonce également les principaux rendez-vous de la toute fin d'année (15-19 décembre) et ceux de janvier et février. A noter aussi, les épreuves communes de 3e les 15 et 16 janvier, l'ASSR 2 (3e) du 19 au 30 janvier, deux réunions d'information destinées aux parents relatives à l'orientation des élèves de 3e: réunion d'information sur les filières d'orientation (lundi 12 janvier 2015 à 17h45 au restaurant du collège) et réunion avec les proviseurs des lycées du secteur et le CFA de La Teste (lundi 9 février 2015 à 18h00). Et prochain CA le mardi 10 février 2015 (au lieu du 9 programmé initialement).

#### IV / 3 Questions diverses:

Mme LOSSY, au nom de la FCPE :

## - La vidéosurveillance (où en est ce projet évoqué en juin 2014 ?)

Rappel : ce projet qui s'inscrit dans la suite des dégradations dont le collège a été victime en mai dernier, dans une démarche de prévention et de protection, comprend deux volets distincts :

1/ La protection des abords du collège par un système de vidéosurveillance qui est un vaste projet de la Mairie qui concerne la vidéosurveillance de plusieurs quartiers sensibles de la commune – dont le quartier où se concentrent le collège – l'école Brémontier, le gymnase Coubertin et le stade municipal.

Selon les dernières informations communiquées à M. BARRAT par le directeur de la police municipale de La Teste, le projet est en bonne voie. Il reste à répondre à la question de la priorité du quartier qui concerne le collège. S'il est prioritaire, l'équipement de notre quartier sera réalisé en amont du projet global, sinon notre quartier sera intégré à l'ensemble du projet (un délai plus long serait alors à envisager).

2/ La protection du collège par un système d'alarme. Plusieurs solutions ont été explorées qui tiennent compte de l'avis émis par le conseil d'administration relatif à la vidéosurveillance 24h/24. Techniquement parlant, deux questions se posent : d'une part, la détection de l'intrusion et l'alarme, d'autre part, la levée de doute en cas de déclenchement de l'alarme lorsque aucun personnel n'est présent. Mme LLATAS et M. BARRAT ont rencontré plusieurs entreprises, plusieurs solutions sont possibles. Un nouveau point sera fait lors du CA de février 2015.

#### - Les EDT en ligne

M. GROSSELIN indique qu'un défaut du logiciel d'emploi du temps ne permet pas l'usage de cette fonction cette année. Rendez-vous est pris à la rentrée 2015 qui devrait voir cette possibilité.

## - Le roulement des conseils de classes

M. GROSSELIN précise que, sous réserve de compatibilité avec les conditions de présence requises des professeurs, il est toujours tenu compte de cet aspect pour faire varier les horaires de début des conseils de classe.

Esteban CHALARD, au nom des élèves :

## - L'usage du téléphone portable pendant les récréations

M. BARRAT, commence par rappeler les changements intervenus à propos du téléphone portable et son usage dans le collège. Avant 2011, le téléphone portable était strictement interdit dans l'enceinte du collège. A la rentrée 2011, le règlement intérieur, se mettant en conformité avec la loi, a autorisé l'introduction du téléphone portable dans l'enceinte du collège en interdisant tout usage de celui-ci y compris aux récréations et hors des bâtiments. Ce faisant, il reconnaissait aux élèves le droit d'en détenir un mais de ne pas en faire usage. Les contrevenants s'exposant à la confiscation du téléphone

(pour une période brève, le temps de le remettre à un représentant légal) et à des sanctions éventuelles, notamment dans les cas de récidives.

M. BARRAT, comprenant néanmoins cette demande des élèves, poursuit sa réponse en indiquant que si les personnels en charge de la surveillance des élèves peuvent veiller sans trop de difficulté au respect de ce point précis du règlement intérieur (usage ou non), il en serait tout autrement si l'usage des téléphones portables était autorisé puisqu'il faudrait alors surveiller non plus son simple usage mais ses usages éventuellement constitutifs d'une infraction pénale comme la prise de photographies, la captation de vidéos ou d'enregistrements sonores pris à l'insu des personnes concernées, ou encore la captation de scènes d'agression. Il faut savoir que, par exemple, dans ce dernier cas, l'élève photographe et les spectateurs peuvent également être mis en cause.

C'est ce qu'on appelle le droit à l'image et le respect de la privée.

M. BARRAT précise que le code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de porter atteinte volontairement à l'intimité de la vie privée d'autrui.

C'est pour ces raisons, qu'il ne peut être répondu favorablement à la demande des élèves. M. BARRAT demande aux représentants des élèves de bien comprendre les motifs évoqués dans sa réponse et de communiquer le contenu exact de sa réponse.

M. BARRAT donne rendez-vous pour le prochain CA, le **mardi 10 février 2015** au lieu du 9 programmé initialement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.